

Tableau des retraits minimums et maximums d'un FRV

Février 2023

Chaque année, la somme que vous pouvez retirer de votre fonds de revenu viager (FRV) variera selon votre âge, la valeur de votre régime au début de l'année et les lois provinciales ou fédérales régissant votre régime. Le tableau qui suit indique les taux minimums et maximums des retraits d'un FRV pour l'année 2023.

Pour établir le montant annuel minimum que vous devez retirer de votre FRV cette année, repérez votre âge au 1^{er} janvier et multipliez la valeur de votre FRV (au 1^{er} janvier) par le pourcentage indiqué à la colonne **Minimum FRV**.

Pour calculer le montant maximum que vous pouvez retirer de votre FRV cette année, repérez votre âge au 1^{er} janvier et multipliez la valeur de votre FRV (au 1^{er} janvier) par le pourcentage indiqué à la colonne **Maximum FRV**, compte tenu de la loi provinciale ou fédérale en matière de retraite régissant votre régime.

Taux minimums et maximums des retraits d'un FRV pour 2023

Âge ¹ au 1 ^{er} janvier	Minimum FRV ²	Maximum FRV ³			
		Fédéral	Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve ⁴ , Ontario ⁴ et Saskatchewan ⁵	Manitoba ⁶ , Nouvelle-Écosse et Québec	Alberta ⁴ et Colombie-Britannique ⁴
50	2,50 %	4,77 %	6,27 %	6,10 %	6,27 %
51	2,56 %	4,81 %	6,31 %	6,10 %	6,31 %
52	2,63 %	4,85 %	6,35 %	6,10 %	6,35 %
53	2,70 %	4,89 %	6,40 %	6,10 %	6,40 %
54	2,78 %	4,94 %	6,45 %	6,10 %	6,45 %
55	2,86 %	4,99 %	6,51 %	6,40 %	6,51 %
56	2,94 %	5,04 %	6,57 %	6,50 %	6,57 %
57	3,03 %	5,10 %	6,63 %	6,50 %	6,63 %
58	3,13 %	5,16 %	6,70 %	6,60 %	6,70 %
59	3,23 %	5,23 %	6,77 %	6,70 %	6,77 %
60	3,33 %	5,30 %	6,85 %	6,70 %	6,85 %
61	3,45 %	5,38 %	6,94 %	6,80 %	6,94 %
62	3,57 %	5,47 %	7,04 %	6,90 %	7,04 %
63	3,70 %	5,57 %	7,14 %	7,00 %	7,14 %
64	3,85 %	5,67 %	7,26 %	7,10 %	7,26 %
65	4,00 %	5,79 %	7,38 %	7,20 %	7,38 %

Âge ¹ au 1 ^{er} janvier	Minimum FRV ²	Maximum FRV ³			
		Fédéral	Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve ⁴ , Ontario ⁴ et Saskatchewan ⁵	Manitoba ⁶ , Nouvelle-Écosse et Québec	Alberta ⁴ et Colombie-Britannique ⁴
66	4,17 %	5,92 %	7,52 %	7,30 %	7,52 %
67	4,35 %	6,06 %	7,67 %	7,40 %	7,67 %
68	4,55 %	6,22 %	7,83 %	7,60 %	7,83 %
69	4,76 %	6,40 %	8,02 %	7,70 %	8,02 %
70	5,00 %	6,61 %	8,22 %	7,90 %	8,22 %
71	5,28 %	6,83 %	8,45 %	8,10 %	8,45 %
72	5,40 %	7,10 %	8,71 %	8,30 %	8,71 %
73	5,53 %	7,39 %	9,00 %	8,50 %	9,00 %
74	5,67 %	7,74 %	9,34 %	8,80 %	9,34 %
75	5,82 %	8,14 %	9,71 %	9,10 %	9,71 %
76	5,98 %	8,61 %	10,15 %	9,40 %	10,15 %
77	6,17 %	9,14 %	10,66 %	9,80 %	10,66 %
78	6,36 %	9,76 %	11,25 %	10,30 %	11,25 %
79	6,58 %	10,50 %	11,96 %	10,80 %	11,96 %
80	6,82 %	11,39 %	12,82 %	11,50 %	12,82 %
81	7,08 %	12,48 %	13,87 %	12,10 %	13,87 %
82	7,38 %	13,84 %	15,19 %	12,90 %	15,19 %
83	7,71 %	15,59 %	16,90 %	13,80 %	16,90 %
84	8,08 %	17,93 %	19,19 %	14,80 %	19,19 %
85	8,51 %	21,21 %	22,40 %	16,00 %	22,40 %
86	8,99 %	26,13 %	27,23 %	17,30 %	27,23 %
87	9,55 %	34,33 %	35,29 %	18,90 %	35,29 %
88	10,21 %	50,74 %	51,46 %	20,00 %	51,46 %
89	10,99 %	100,00 %	100,00 %	20,00 %	100,00 %
90	11,92 %	100,00 %	100,00 %	20,00 %	100,00 %
91	13,06 %	100,00 %	100,00 %	20,00 %	100,00 %
92	14,49 %	100,00 %	100,00 %	20,00 %	100,00 %
93	16,34 %	100,00 %	100,00 %	20,00 %	100,00 %
94	18,79 %	100,00 %	100,00 %	20,00 %	100,00 %
95+	20,00 %	100,00 %	100,00 %	20,00 %	100,00 %

¹ Dans toutes les provinces sauf au Nouveau-Brunswick, le retrait minimum d'un FRV peut être fonction de l'âge du conjoint. Pour toutes les provinces, le retrait maximum est fonction de l'âge du rentier.

² Vous n'êtes pas obligé de faire un retrait la première année qui suit l'ouverture de votre FRV. Les programmes de FRV de chaque province partagent les mêmes pourcentages de versement minimums.

³ Les taux maximums de retrait d'un FRV varient d'une province à l'autre. La répartition proportionnelle du montant maximum n'est pas requise au cours de la première année de versements de FRV en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, au Québec ou en Alberta, lorsqu'un FRV est ouvert au cours de l'année.

⁴ Le versement maximum de FRV en Alberta, en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Ontario correspond au taux le plus élevé indiqué dans les colonnes ci-dessous ou au rendement des placements de l'année précédente.

⁵ Le FRV n'est pas une option en Saskatchewan et il n'y a pas de taux maximum pour le fonds enregistré de revenu de retraite réglementaire; ces taux s'appliquent aux FRV existants assortis de droits acquis de la Saskatchewan.

⁶ Le versement maximum de FRV au Manitoba correspond au taux le plus élevé indiqué dans la colonne ci-dessous ou à la somme du rendement des placements de l'année précédente plus 6 % des montants transférés d'un compte de retraite immobilisé ou d'un régime de retraite au cours de l'année en cours.



Cette publication de BMO Gestion privée est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue ni ne doit être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion privée ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant de BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion privée est un nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées offrent des produits et des services de gestion privée. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Gestion privée de placements inc. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux. La Société de fiducie BMO et BMO Banque de Montréal sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion privée.